

N° 2025-433

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'Instruction Générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Manuella DELESALLE, conseillère municipale déléguée,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Madame Manuella DELESALLE, conseillère municipale déléguée de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieux et places, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de notre Commune, le samedi 20 décembre 2025 de 09h30 à 12h00, pour le mariage de Madame Aubérie VANDESTOCKE et de Monsieur Martial GRUDZIEN.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie sera, d'une part jointe au registre d'Etat-Civil, et d'autre part, adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 novembre 2025

